NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/52/23
21 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 116 et 147 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. À sa 32e séance, le 19 novembre 1997, la Sixième Commission a examiné le projet de résolution A/C.6/52/15 et Corr.1 et Corr.2 (Russe seulement). À l'exception des paragraphes 10 et 11, tous les paragraphes du dispositif de ce projet de résolution ont été adoptés sans vote. Les paragraphes 10 et 11 ont été adoptés par 76 voix contre 1, avec 9 obtentions. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A.C.6/52/L.20)

2. Aux termes des paragraphes 10 et 11 du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1, l'Assemblée générale :

a) Prendrait note des observations que la Commission du droit international a faites, aux paragraphes 225 à 227 de son rapport[1], sur la possibilité de scinder sa session de 1998 en deux parties; et

b) Prendrait note également de la position exprimée par la Commission du droit international au paragraphe 228 de son rapport sur la durée de ses sessions futures.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

3. Les demandes ci-dessus relèvent du sous-programme 4.3 (Développement progressif et codification du droit international) du programme 4 (Affaires juridiques) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et du chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Dans les paragraphes 226 et 227 de son rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session, la Commission du droit international, ayant examiné la possibilité de scinder sa session de 1998 (8 semaines à Genève et 3 semaines à New York), a exprimé une préférence en faveur de la tenue de la seconde partie de sa session à Genève également, mais elle a noté qu'au moment où elle examinait la question, il apparaissait que les services de rédaction de comptes rendus analytiques ne pourraient pas être assurés en août à Genève. Pour scinder la session, il faudrait déroger aux arrangements établis dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, qui prévoit que la Commission du droit international tient ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève. Au paragraphe 228 de ce même rapport, la Commission a également considéré qu'elle devrait tenir une session de 11 semaines en 1998 et de 12 semaines en 1999, compte dûment tenu de son programme de travail pour le quinquennat et de la complexité des sujets à l'étude.

5. Vu l'évolution de la situation en ce qui concerne les services de conférence, le Secrétariat indique maintenant qu'il pourrait assurer l'établissement de comptes rendus en août 1998, pour la deuxième partie de la session qui se tiendrait à Genève. En conséquence, l'Assemblée générale voudra peut-être choisir entre deux possibilités pour la session de 1998 de la Commission du droit international, à savoir tenir une partie de la session à Genève et l'autre à New York, ou tenir toute la session à Genève. Les deux séries d'estimations qui suivent, dans les paragraphes 7 et 8, devraient l'aider à faire ce choix.

D. Ressources nécessaires pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999

6. Dans ses propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétariat a demandé des ressources pour deux sessions de 10 semaines à Genève, en indiquant qu'à sa session de 1997, la Commission examinerait la possibilité de scinder sa session de 1998 (5 semaines à Genève et 5 semaines à New York). Le fait de scinder la session n'aurait qu'une incidence marginale sur son coût. Les deux sessions de 10 semaines, tenues à Genève, nécessiteraient un montant estimatif de 1 851 100 dollars au titre des frais de voyage des membres de la Commission et du personnel, et des honoraires des membres.

7. Au cas où la Commission tiendrait une session de 11 semaines à Genève en 1998 et une session de 12 semaines en 1999, il faudrait prévoir 275 528 dollars de plus pour l'exercice biennal 1998-1999, ce qui représente une

augmentation de 157 815 dollars pour 1998 et 117 713 dollars pour 1999. Le détail de ces estimations figure dans l'annexe I du présent document.

8. Toutefois, si la Commission décidait de scinder sa session en 1998 et de se réunir 8 semaines à Genève et 3 semaines à New York, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 245 200 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, ce qui représente une augmentation de 127 500 dollars pour 1998 et de 117 700 dollars pour 1999. D'autre part, si la Commission envisageait de tenir une partie de ses sessions de fond ailleurs qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, il s'agirait d'une dérogation aux arrangements établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/243. Les prévisions de dépenses correspondantes sont indiquées en détail dans l'annexe II du présent document.

E. Possibilités de financement

9. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les services fonctionnels nécessaires lors des sessions de la Commission du droit international ont déjà été prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, pour une session de 10 semaines en 1998 et une autre de la même longueur en 1999. S'agissant des services de conférence, le projet de budget-programme inclut des crédits, non seulement pour les réunions déjà inscrites au calendrier des conférences, mais également pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement par l'Assemblée générale, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions correspondent au schéma des années précédentes. Sur cette base, il n'y aurait pas à prévoir de ressources supplémentaires au titre des services de conférence. Néanmoins, si la Commission tenait toutes ses sessions à Genève, il faudrait prévoir un montant supplémentaire total de 275 600 dollars au titre des services fonctionnels à lui fournir, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus. Si elle décidait de siéger en partie à Genève et en partie à New York, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 245 200 dollars, comme l'indique le paragraphe 8.

F. Décision à prendre par l'Assemblée générale

10. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1, il faudrait inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 un crédit supplémentaire de 275 500 dollars si la Commission tenait toutes ses sessions à Genève (voir annexe I) et un crédit supplémentaire de 245 200 dollars si elle tenait une partie de ses sessions ailleurs qu'à l'Office des Nations Unies à Genève (voir annexe II). Dans ce deuxième cas, il faudrait en outre déroger à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui prévoit que la Commission du droit international tient ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10).

ANNEXE I

Ressources nécessaires

1998 : session de 11 semaines à Genève
1999 : session de 12 semaines à Genève

	Coûts estimatifs	
	1998 (11 semaines)	1999 (12 semaines)
Dépenses au titre des services de conférence, prévues au chapitre 27E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999		
Service des séances et interprétation	700 500	772 300
Documentation présession	344 400	348 200
Documentation de session	386 400	390 700
Documentation postsession	257 400	260 200
Comptes rendus analytiques	1 448 600	1 464 500
Services généraux	24 800	27 300
Total, Dépenses au titre des services de conférence	3 162 100	3 263 200
Autres dépenses		
Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Commission	820 700	793 300
Honoraires des membres de la Commission	116 000	116 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel de secrétariat	121 700	109 000
Frais de voyage du Président	25 000	25 000
Total, Autres dépenses	1 083 400	1 043 300
À déduire : Montant déjà prévu au chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	925 500	925 600
Montant net des ressources supplémentaires à inscrire au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	157 900	117 700

ANNEXE II

Ressources nécessaires

1998 : session de 8 semaines à Genève et de 3 semaines à New York
1999 : session de 12 semaines à Genève

	Coûts estimatifs	
	1998 (11 semaines)	1999 (12 semaines)
Dépenses au titre des services de conférence, prévues au chapitre 27E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999		
Service des séances et interprétation	704 200	772 300
Documentation présession	362 100	348 200
Documentation de session	386 400	390 700
Documentation postsession	271 200	260 200
Comptes rendus analytiques	1 472 000	1 464 500
Services généraux	83 400	27 300
Total, Dépenses au titre des services de conférence	3 279 300	3 263 200
Autres dépenses		
Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Commission	817 100	793 300
Honoraires des membres de la Commission	116 000	116 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel de secrétariat	94 900	109 000
Frais de voyage du Président	25 000	25 000
Total, Autres dépenses	1 053 000	1 043 300
À déduire : Montant déjà prévu au chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	925 500	925 600
Montant net des ressources supplémentaires à inscrire au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	127 500	117 700

- - - - -